

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, MAITRE Yann, POULLY Stéphane ayant donné pouvoir à DRON Pascal, PAWLAK Anne, VERGNON Gisèle, RONTÉ Isabelle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 21      POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

## DELIBERATIONS

### **1. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,*

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget principal** 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 433 946 €, soit 25 % de 1 735 786 €,

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget activités économiques** 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 000 €, soit 25 % de 40 000 €,

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget Ecotaxe** 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 975 €, soit 25 % de 35 900 €,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **d'autoriser** Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2019, du Budget Activités Economiques 2019 et du Budget Ecotaxe 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>chapitre</b>	<b>investissement 2018</b>	<b>quart des crédits 25 %</b>
20	180 483 €	45 121 €
21	563 421 €	140 855 €
23	991 882 €	247 970 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 735 786 €</b>	<b>433 946 €</b>

**BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

<b>chapitre</b>	<b>investissement 2018</b>	<b>quart des crédits 25 %</b>
20	15 000 €	3 750 €
21	25 000 €	6 250 €
23	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

**BUDGET ECOTAXE**

<b>chapitre</b>	<b>investissement 2018</b>	<b>quart des crédits 25 %</b>
20	0 €	0 €
21	35 900 €	8 975 €
23	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 900 €</b>	<b>8 975 €</b>

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**2. FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations, conformément au tableau ci-après :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019</b>			
<b>Associations</b>	<b>Montant 2019</b>		
	<b>Demande</b>	<b>Fonctionn.</b>	<b>Except.</b>
Amicale Bouliste Maritime	2 890,00 €	1 500,00 €	
Ile, Arts et Culture	1 300,00 €	1 300,00 €	
E.S.S.M.	5 000,00 €	2 800,00 €	
Sapeurs-Pompiers	2 500,00 €	2 000,00 €	
Les Frères du Port	1 000,00 €	1 000,00 €	
Batterie Fanfare	3 000,00 €	3 000,00 €	
Chardons Bleus	6 490,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Club des Jeunes Aînés	600,00 €	600,00 €	
Viet Vo Dao	1 200,00 €	1 200,00 €	
Anciens Combattants	200,00 €	200,00 €	
Surf Club Rétais	1 500,00 €	1 500,00 €	
Loisirs Créatifs Maritais	600,00 €	600,00 €	
Les Baladins	1 000,00 €	1 000,00 €	
Sainte-Marie Basket	1 500,00 €	1 500,00 €	
Les Tardigrades	700,00 €	500,00 €	
Art Dit	400,00 €	400,00 €	
Le P'tit Clos	200,00 €	200,00 €	
Comité Fêtes Animations	4 500,00 €	- €	1 500,00 €
Bleuets de France	100,00 €	150,00 €	
Prévention Routière	100,00 €	150,00 €	
cols bleus	-	800,00 €	
SCRugby	2 000,00 €	500,00 €	
Les batisseurs de l'estran	1 000,00 €	1 000,00 €	
MFR	300,00 €	300,00 €	
chambre des métiers		378,00 €	
Musique en ré	4 000,00 €	4 000,00 €	
coupons sport	500,00 €	500,00 €	
divers		1 000,00 €	
SNSM		500,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>37 780,00 €</b>	<b>30 578,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
		<b>34 078,00 €</b>	

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de voter** les subventions aux associations pour l'année 2019 telles que présentées ci-dessus
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

### **3. FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.D.E.P.I.R.**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen de la demande de subvention en faveur de l'association A.D.E.P.I.R., dans le cadre de l'activité saisonnière de l'Ancre Maritaise 2019.

La collectivité souhaite apporter sa contribution avec une subvention de 19 000 €.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de voter** une subvention de 19 000 euros en faveur de l'association A.D.E.P.I.R., pour l'année 2019, dans le cadre de l'activité saisonnière de l'Ancre Maritaise
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

VOTE : 21                      POUR : 21                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **4. FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE ANTIOCHE - VOTE DES TARIFS**

Mme le Maire rappelle que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les commerçants et artisans ont été votés lors du Conseil Municipal du 29/11/2018, soit :

<b>Occupations du domaine public pour les commerçants et artisans (avril à septembre)</b>	
occupation du domaine public des terrasses non couvertes (parasols enlevés tous les soirs)	25 €/m <sup>2</sup>
occupation du domaine public des terrasses couvertes	30 €/m <sup>2</sup>
Chevalets	40 €

Cependant, dans la mesure où les travaux du marché couvert, place d'Antioche, vont avoir lieu sur l'année 2019, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif suivant afin de prendre en compte les éventuelles nuisances :

<b>Occupations du domaine public pour les commerçants et artisans <u>Place ANTIOCHE</u> (avril à septembre)</b>	
occupation du domaine public des terrasses non couvertes (parasols enlevés tous les soirs)	23 €/m <sup>2</sup>
occupation du domaine public des terrasses couvertes	28 €/m <sup>2</sup>
Chevalets	37 €

Ce tarif sera applicable sur l'année 2019 pour les commerçants concernés et situés sur la place d'Antioche ou à proximité immédiate de celle-ci.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de voter** les tarifs tels que présentés ci-dessous pour les commerçants concernés et situés sur la place d'Antioche ou à proximité immédiate de celle-ci :

<b>Occupations du domaine public pour les commerçants et artisans <u>Place</u></b>	
<b><u>ANTIOCHE</u> (avril à septembre)</b>	
occupation du domaine public des terrasses non couvertes (parasols enlevés tous les soirs)	23 €/m <sup>2</sup>
occupation du domaine public des terrasses couvertes	28 €/m <sup>2</sup>
Chevalets	37 €

- **de préciser** que les autres tarifs demeurent inchangés
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter de janvier 2019.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**5. FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE AU B.A.F.A.**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer vers un parcours professionnel et exercer une activité professionnelle auprès d'un public jeune.

Compte tenu de ces enjeux, il est proposé d'accompagner financièrement des jeunes Maritais, motivés par cette formation.

Pour l'année 2019, deux administrés de la Commune, âgés de 17 à 25 ans, pourront ainsi bénéficier d'une aide de 500 € sur présentation d'une attestation d'inscription au stage de formation générale (théorie) du B.A.F.A.

Les bénéficiaires pourront ensuite être accueillis au sein de l'A.L.S.H. de Sainte-Marie-de-Ré, afin de réaliser leur stage pratique.

Enfin, en contrepartie de l'aide apportée par la Commune, les bénéficiaires devront également assurer deux saisons estivales sur la Commune et, ce, sur une période d'un mois minimum chaque année.

En cas de non-respect des termes de la convention, le bénéficiaire devra reverser le montant de la participation de la Commune.

La participation financière de la Commune à la formation « B.A.F.A. » constitue une aide ponctuelle, exceptionnelle et non renouvelable.

Il est précisé que la C.A.F. peut également être sollicitée par le jeune concerné.

Chaque administré, répondant aux critères et souhaitant bénéficier de cette aide, devra déposer en Mairie, avant le début de la formation, un dossier complet comprenant :

- une lettre motivée,
- une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par un organisme agréé,

- les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,
- l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A.
- La convention dûment datée et signée.

La commission « Enfance-Jeunesse, Vie Scolaire » validera les demandes déposées en Mairie.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** l'aide financière de la Commune d'un montant de 500 €, dans le cadre de la formation B.A.F.A.
- **de préciser** que deux administrés de la Commune, âgés de 17 à 25 ans, pourront bénéficier de cette aide en 2019
- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et le bénéficiaire
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**6. FONCIER URBANISME – CESSIION DES PARCELLES AM 164 ET AM 165**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la cession des parcelles AM 164 et AM 165, sises rue des Oliviers à Sainte Marie de Ré, pour une superficie d'environ 914 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession a été fixé à 47 600 euros.

Il convient de préciser que les parcelles cadastrées AM 164 et 165 sont classées en zone NB.

Madame le Maire rappelle que l'acquéreur s'est prononcé favorablement pour acquérir les terrains au prix de 47 600 euros, conformément à l'estimation des Domaines.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **de donner** un avis favorable pour la cession des parcelles AM 164 et AM 165, sises rue des Oliviers à Sainte Marie-de-Ré pour une superficie d'environ 914 m<sup>2</sup>
- **de préciser** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- **de fixer** le prix de cession à 47 600 euros
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que l'acte authentique.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. URBANISME – P.L.U.i - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) le 17 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D. définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de P.A.D.D. du P.L.U.i de l'Ile de Ré a été débattu dans les Conseils Municipaux du 7 au 16 mars 2017, puis en Conseil Communautaire le 23 mars 2017, afin de respecter la date butoir du 27 mars 2017, au-delà de laquelle les Plans d'Occupation des Sols devenaient caducs en l'absence de débat du P.A.D.D. du P.L.U.i.

La procédure d'élaboration du P.L.U.i de l'Ile de Ré a ensuite été suspendue d'avril 2017 à mai 2018 dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Naturels de l'Ile de Ré. Pendant cette période de suspension, le diagnostic du P.L.U.i a été mis à jour.

Près de 2 ans après le premier débat du P.A.D.D., il apparaît nécessaire de compléter et d'illustrer ce document par des éléments du diagnostic mis à jour, notamment cartographiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D., complété et illustré, doivent être soumises au débat des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Mme le Maire expose alors le projet de P.A.D.D., construit autour de trois thématiques :**

- conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- préserver l'identité Rétaise et les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux qui sont déclinés en 18 orientations et 95 objectifs.



**Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :**

Suite à l'intervention de Mme MOUNIER Marie-Noëlle, Mme le Maire précise que l'emplacement projeté d'une future zone artisanale reste identique à celui présenté lors du dernier débat du P.A.D.D.

Mme le Maire fait également observer qu'il est surprenant que Mme MOUNIER soit également destinataire des mails adressés aux agriculteurs – entre autres à son époux - et qu'il conviendrait de dissocier son rôle d'élue en utilisant une messagerie électronique à son propre nom.

Mme MOUNIER se dit extrêmement gênée de la remarque de Mme VERGNON sur l'utilisation de sa boîte mails, qu'elle partage, effectivement, avec son époux.

Pour revenir au sujet du P.A.D.D., Mme le Maire rappelle qu'il s'agit, à ce stade, de débattre des grandes orientations et non pas de l'avis détaillé limité à la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Ce type d'observation relève du travail dans le cadre du P.L.U.i.

M. VILLEDIEU s'offusque du temps de parole de Mme VERGNON sur ce sujet et estime qu'elle aurait dû couper court à la remarque de Mme MOUNIER en lui rappelant que « P.A.D.D. = grandes orientations ».

De plus, il estime que la « litanie » de Mme VERGNON n'a pas lieu d'être, mobilisant de ce fait 20 minutes de temps de parole.

M. VILLEDIEU conclut qu'il aura beaucoup de choses à dire sur le P.L.U.i et que Mme le Maire sera surprise des différents sujets qu'il abordera.

Mme le Maire se félicite de l'intervention à venir de M. VILLEDIEU, d'autant plus qu'il n'intervient jamais en Conseil Communautaire.

Elle rappelle à l' élu qu'il peut aussi faire part de ses observations à la Communauté de Communes par mail et regrette que ce ne soit pas le cas.

Suite aux demandes d'informations de Mme BONTE-CASALA, Mme le Maire rappelle que le P.L.U.i doit être arrêté en mars 2019 puis approuvé, au plus tard le 31 décembre 2019, par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**8. FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE - ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE**

*Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.*

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de participation adressée par la Ville de La Rochelle.

En application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et des textes qui l'ont complétée, il est nécessaire de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique qui accueille un enfant résident sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Le montant de cette participation pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 351,10 euros.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de voter** une participation de 351,10 euros à la Ville de La Rochelle relative à l'accueil d'un élève, résident sur la Commune et, ce, pour l'année scolaire 2017/2018
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

<b>Nom de l'agent</b>	<b>service</b>	<b>date entrée</b>	<b>date sortie</b>	<b>temps de travail</b>	<b>Type contrat</b>
LERPRON Claire	Technique	07/01/2019	31/12/2019	35/35	Accroissement temporaire
BOLLENGIER Thierry	Technique	01/01/2019	31/12/2019	35/35	Accroissement temporaire
MARELLEC Cécilia	Police Municipale	02/05/2019	29/09/2019	35/35	Accroissement Saisonnier

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

\* Renouvellement de la convention d'occupation des locaux sis 30, rue de la République avec l'AMAP en Ré pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. La participation financière annuelle est de 100 euros + un forfait eau et électricité de 20 euros par mois, payable au mois de janvier de chaque année.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* Grand débat national : une réunion d'initiative locale sera organisée le 31 janvier 2019 à 18 h 30 dans la salle des Paradis et portera sur les 4 thèmes proposés par le Président de la République.

\* Fermeture probable d'une classe en école élémentaire à la rentrée de septembre 2019.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 24/01/2019

\* Modification de la circulation rue du Paradis/RD 201.

\* Reprise des travaux rue du Stade.

\* Prochaines séances du Conseil Municipal :

- jeudi 14 mars 2019 à 19 h 30 (vote du Budget)
- jeudi 11 avril 2019 à 19 h 30
- jeudi 16 mai 2019 à 19 h 30
- jeudi 20 juin 2019 à 19 h 30
- jeudi 18 juillet 2019 à 19 h 30.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 27.**

Affichage du compte-rendu en Mairie le 04/02/2019